



II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/36/L.41 et Rev.1 et 2

5. Le 16 novembre, les Bahamas, la Barbade, la Bolivie, la Colombie, le Costa Rica, l'Equateur, la Grenade, le Guatemala, Haïti, le Honduras, la Jamaïque, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République dominicaine, le Suriname, la Trinité-et-Tobago, l'Uruguay et le Venezuela ont soumis un projet de résolution (A/C.1/36/L.41) ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2286 (XXII) du 5 décembre 1967, 3262 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3743 (XXX) du 11 décembre 1975, 32/76 du 12 décembre 1977, S-10/2 du 30 juin 1978, 33/58 du 14 décembre 1978, 34/71 du 11 décembre 1979 et 35/143 du 12 décembre 1980, relatives à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco),

Tenant compte du fait que, dans la zone d'application de ce Traité, auquel 22 Etats souverains sont déjà parties, il y a certains territoires qui, bien qu'ils ne soient pas des entités politiques souveraines, sont néanmoins à même de bénéficier des avantages qui découlent du Traité grâce à son Protocole additionnel I, auquel les Etats qui sont internationalement responsables de jure ou de facto de ces territoires peuvent devenir parties,

Rappelant avec satisfaction que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Royaume des Pays-Bas sont devenus parties au Protocole additionnel I en 1969 et 1971, respectivement,

Notant également avec satisfaction que les Etats-Unis d'Amérique ont annoncé que l'on était fondé à escompter que leur ratification du Protocole interviendrait dans un avenir proche,

1. Regrette que la signature du Protocole additionnel I par la France, qui a eu lieu le 2 mars 1979, n'ait pas encore été suivie de la ratification correspondante, malgré le temps écoulé depuis lors et les invitations pressantes que l'Assemblée lui a adressées et qu'elle réitère avec une urgence spéciale dans la présente résolution;

2. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session une question intitulée 'Application de la résolution ... de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)'."

6. A la 35ème séance, le 19 novembre, le représentant du Mexique a présenté un projet de résolution révisé (A/C.1/36/L.41/Rev.1), où le quatrième alinéa du préambule avait été modifié comme suit :

"Notant également avec satisfaction que les Etats-Unis d'Amérique ont annoncé qu'ils ratifieraient le Protocole dans un avenir proche."

7. Par la suite, un autre projet de résolution révisé (A/C.1/36/L.41/Rev.2) a été présenté, modifiant le même alinéa du préambule de la façon suivante :

Notant également avec satisfaction que les Etats-Unis d'Amérique sont également devenus partie au Protocole additionnel I le 23 novembre 1981, date à laquelle ils ont déposé leur instrument de ratification."

8. A sa 44ème séance, le 25 novembre, la Commission, ayant procédé à un vote enregistré, a adopté le projet de résolution par 121 voix contre zéro, avec 3 abstentions (voir par. 9).

9. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre.

/...

A voté contre : : Néant.

Se sont abstenus : Cuba, France, Guyane.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

10. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Application de la résolution 35/143 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2286 (XXII) du 5 décembre 1967, 3262 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3473 (XXX) du 11 décembre 1975, 32/76 du 12 décembre 1977, S-10/2 du 30 juin 1978, 33/58 du 14 décembre 1978, 34/71 du 11 décembre 1979 et 35/143 du 12 décembre 1980, relatives à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco),

Tenant compte du fait que, dans la zone d'application de ce traité, auquel vingt-deux Etats souverains sont déjà parties, il y a certains territoires qui, bien qu'ils ne soient pas des entités politiques souveraines, sont néanmoins à même de bénéficier des avantages qui découlent du Traité grâce à son Protocole additionnel I, auquel les Etats qui sont internationalement responsables de jure ou de facto de ces territoires peuvent devenir parties,

Rappelant avec satisfaction que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Royaume des Pays-Bas sont devenus parties au Protocole additionnel I en 1969 et 1971, respectivement,

Notant également avec satisfaction que les Etats-Unis d'Amérique sont également devenus partie au Protocole additionnel I le 23 novembre 1981, date à laquelle ils ont déposé leur instrument de ratification,

1. Regrette que la signature du Protocole additionnel I par la France, qui a eu lieu le 2 mars 1979, n'ait pas encore été suivie de la ratification correspondante, malgré le temps écoulé depuis lors et les invitations pressantes que l'Assemblée lui a adressées et qu'elle réitère avec une urgence spéciale dans la présente résolution;

2. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session une question intitulée "Application de la résolution 36/ de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)".

-----